CONTRAT DE DONATION

entre

S.M. Juan Carlos 1er, Roi d'Espagne (Juan Carlos Alfonso Victor Maria de Borbon y Borbon)

ci-après « le donateur » d'une part

et

Madame Corinna ZU SAYN WITTGENSTEIN

ci-après « la donataire » d'autre part

Il est préalablement exposé que :

Le donateur est le premier bénéficiaire d'une Fondation, laquelle détient des avoirs bancaires estimés à ce jour à plus de EUR 65 millions (soixante-cinq millions d'Euros).

Le donateur souhaite faire donation irrévocable de ces actifs à la donataire, laquelle a accepté.

Ceci étant exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

le donateur fait par les présentes donation entre vifs et à titre irrévocable à la donataire, qui accepte, des avoirs détenus à ce jour par la Fondation.

ARTICLE 2

La présente donation est consentie et acceptée :

- à titre gratuit et irrévocable, c'est-à-dire sans clause de retour en cas de prédécès de la donataire;
- b) avec dispense de rapport à la succession du donateur.

ARTICLE 3

Le donateur certifie que par la présente donation il ne porte aucunement atteinte à la réserve légale de ses héritiers légaux.

ARTICLE 4

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité de la présente convention sera soumis à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Canton de Genève ou à l'un des membres du Conseil de l'Ordre désigné par lui.

Le droit suisse est applicable.

Le

2012

Le donateur :

La donataire :